

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 11 JUIN 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Déli bération
--------------------------------------	--------------------------	----------------------------------

23 23 23

Date de la convocation
:04/06/2020

Date d'affichage :
04/06/2020

N° 01

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Objet :

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur Madame Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Elle précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le Premier adjoint,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire 500 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de fournitures et services dans la limite de 90 000 €uros H.T., pour les marchés de travaux dans la limite de 214 000 €uros H.T..

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit jusqu'à 100 000 €uros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal quel que soit le type de juridiction et le niveau lorsque ces actions concernent :

1 – les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2 – les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3 – les décisions prise par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 Euros.
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, Etat ou autre collectivité, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 Euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme

Le 11/06/2020

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 15/06/2020

Et publication ou notification le : 15/06/2020

Philippe ARMENGOL

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 11 juin 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délégation
23	23	23

bération

23 23 23

Date de la convocation :
04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 02

Objet :

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.Absents: néant**Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers****Délégués**

- Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2123-23, 24 et 24 – 1,

Vu la présentation de la procédure d'indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat,

Indemnité du Maire :

POPULATION (habitants)

taux maximal en %de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Moins de 500	25.5
De 500 à 999.....	40.3
De 1000 à 3499	51.6
De 3500 à 9999.....	55
De 10 000 à 19 999.....	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus.....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6%, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Pour le Maire et à sa demande les indemnités sont les suivantes :

Population	Taux en %	Indemnité brute mensuelle
1000 à 3499	43.8599 %	1 705.89 €

Indemnités des Adjointes :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au adjoint et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9
De 500 à 999.....	10.7
De 1 000 à 3 499.....	19.8
De 3 500 à 9 999.....	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000.....	66
Plus de 200 000	72.5

Pour les Adjointes :

Population mensuelle	Taux en %	Indemnité brute
100 à 3499	16.83 %	654.59 €

VU le souhait des élus de la majorité d'indemniser les conseillers délégués en prenant en compte les délégations qui leur sont confiées et le travail que cela représente tant pour la délégation finances que pour la délégation travaux et voirie,

Pour les conseillers délégués :

Taux en %	Indemnité brute mensuelle
12.7805 %	497.08 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance d'installation du conseil municipal ainsi que la désignation du maire et des adjoints s'est tenue le 23 mai 2020, les indemnités de fonction seront donc versées à compter de la date du 23 mai 2020,

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

Le montant des indemnités sera porté au budget primitif 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2020

- Publié le : 15/06/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 11 juin 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice à la Déli- bération	Qui ont pris part
--------------------------------------	--	----------------------

23	23
----	----

Date de la convocation :

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 03

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachele, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Acte rendu exécutoire

OBJET : Election des délégués représentant la commune aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
-
- Considérant qu'il convient d'élire les délégués aux organismes extérieurs, délégués titulaires et délégués suppléants afin d'assurer la représentation de la commune lors des assemblées de ces différents organismes extérieurs :
-
-

Parc Naturel Régional du Mont Ventoux	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT(1)
Détail du vote	P. ARMENGOL	G. LAUGIER
SMAEMV	TITULAIRE (1)	SUPPLEANTS (2)
Détail du vote	P. ARMENGOL	G. LAUGIER
		T. GAUDION

SCOT	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT(1)
Détail du vote	H. BERENGUER	P. ARMENGOL
Syndicat des Sorgues	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Détail du vote	B. SENET	L. THEVENET
Syndicat d'énergie Vauclusien	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Détail du vote	M. RUDELLE	K. CAVALLINI
Communes forestières	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Détail du vote	K. AKAR	M. LANTIN
Syndicat de la Via Venaissia	TITULAIRES (2)	SUPPLEANTS (2)
Détail du vote	P. ARMENGOL	K.CAVALLINI
	G. LAUGIER	H. BERENGUER
Syndicat Mixte Forestier	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Détail du vote	K. AKAR	T. GAUDION
Société Publique Locale 84	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
	F. PESCHIER	C.LAGET- BARBET
MISSION LOCALE	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
	N. VIAU	N. RIVES
CLIS d'ENTRAIGUES	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Commission suivi des sites	B. SENET	M. VITALBO

Les différents syndicats seront destinataires de la présente délibération après dépôt en Préfecture.

- Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le : 15/06/2020
Et publication ou notification le : 15/06/2020

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Déli bération
23	23	23

Date de la convocation :

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N°04

Objet :

**Détermination du nombre des membres du conseil
d'administration du centre communal d'action sociale et élection**

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant**Détermination du nombre des membres du conseil
d'administration du centre communal d'action sociale et élection****Rapporteur Madame Nicole VIAU**

- Madame Nicole VIAU informe l'assemblée :

VU la loi NoTRE du 07 août 2015, un CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, il est devenu facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

VU les élections en date du 15 mars 2020,

VU les articles L.123 -6, R.123-1 et suivants du code l'action sociale et des familles ainsi que l'article L.237-1 du code électoral, qui codifient le mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal composé à parité d'élus municipaux et de représentants associatifs.

Il est géré par un conseil d'administration et régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort rest, sans panachage, ni vote préférentiel.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Je vous propose mes chers collègues :

- De fixer à 16, les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.(8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le maire).

Je vous propose donc :

-de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 8 sièges comme suit :

Philippe ARMENGOL, Président,
Nicole VIAU, vice-Présidente,
Auli GUILLAND,
Bernard SENET,
Marion RUDELLE,
Nicole RIVES,
Sophie MARQUEZ,
Rachel BISSIAU TASSAN
Françoise FILLIERE

Et de procéder également à la nomination des 8 membres non élus appelés à siéger :

- 1 membre de droit de l'association ADMR,
- Alain CAULET,
- Benoît BERAHA,
- Gisèle LENADIER,

- Jean-Luc LAUGIER,
- Martine IMBERT,
- Paul SCHNEUER
- Roberte MORATA

Le Conseil Municipal dit que le nombre des membres et leur désignation est ainsi arrêtée, le CCAS porte donc 16 membres, 8 élus et 8 non élus, monsieur le Maire étant Président de droit, ce qui porte à 17 le nombre des membres du bureau.

Pour extrait conforme le 11/06/2020

Le Maire,



Philippe ARMENGOL

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2020
- Publié le : 15/06/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 11 juin 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	23

Date de la convocation :
04/06/2020

Date d'affichage :
04/06/2020

N° 05

Objet :

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Création d'emplois de saisonniers Année 2020

Rapporteur Monsieur Gilles LAUGIER

Monsieur le rapporteur expose aux membres de l'Assemblée, que compte tenu de l'activité saisonnière croissante, il s'avère indispensable d'avoir recours au service d'agents non titulaires pour absorber une surcharge de travail.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers de l'année 2020 :

6 agents contractuels pour exercer des fonctions d'Adjoint d'animation pour le fonctionnement du Centre aéré ;
1 agent contractuel pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial

Répartis sur une durée de 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, les agents non titulaires sur les grades suivants :

06 adjoints d'animation territoriaux

01 adjoint technique territorial

Pour une durée maximum de 6 mois.

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du **1^{er} échelon**, échelle C1 du 1^{er} grade du cadre d'emploi de l'Adjoint d'Animation territorial, indice **brut 350** et indice **majoré 327** et pour l'adjoint technique la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial **indice brut 350 indice majoré 327**.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme le 11/06/2020

Le Maire,

Philippe ARMENGOL



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part à la Déli	Qui ont pris part
--------------------------------------	---------------------------------------	----------------------

bération

23

23

Date de la convocation :

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 06

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Objet : Création d'un poste de vacataire pour exercer la fonction de placier du marché agricole.

Rapporteur Monsieur Karim AKAR

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération du 11 février 2016 par laquelle le conseil municipal a eu recours à un vacataire pour le recrutement d'une personne chargée du **Marché agricole**.

Il précise que le placier permet de veiller au respect des règles en vigueur sur le marché par les producteurs, il encaisse également le droit de place et verse auprès du trésor public les encaissements.

Les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion du contrat figurant en annexe.

Le montant **horaire** sera fixé à 10.15 € *base du smic horaire*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 10.15 € *par heure* le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de placier au Marché agricole ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Le Maire

Philippe ARMENGOL.



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE

ENTRE

La Commune de VELLERON, représenté(e) par son Maire, Monsieur Philippe ARMENGOL

Autorisé par la délibération du 11/06/2020

ET

M. FARAUD Jean-Luc né le 29/10/1953 à Sorgues (84), demeurant 1118, Avenue des herbages 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

- Vu la délibération du 11/06/2020 décidant de faire appel à un vacataire

soit **12 heures** par semaine pour la période (hiver) du 1^{er} Octobre au 31 mars
Et **20 heures** par semaine pour la période (été) du 1^{er} avril au 30 septembre

Afin d'intervenir dans le cadre de placier marché agricole et fixant à **10,15 € brut/heure** le montant de la rémunération qui lui sera versée,

- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation après service fait,

- Considérant que Monsieur FARAUD Jean-Luc remplit les conditions exigées pour faire face à cette mission,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : A compter du 15/06/2020, Monsieur FARAUD Jean-Luc est recruté en qualité de vacataire au sein de la Commune de VELLERON. Il sera fait appel à lui, pour assurer l'acte ponctuel nécessaire au besoin ci-dessus défini, dans la limite de 12 heures/semaine en période d'hiver, et 20 heures/semaines en période d'été.

ARTICLE 2 : Monsieur FARAUD Jean-Luc, sera rémunéré à la vacation, après service fait, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2020.

ARTICLE 3 : La rémunération de Monsieur FARAUD Jean-Luc est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Monsieur FARAUD Jean-Luc est affilié à IRCANTEC.

ARTICLE 4 – Le présent acte sera remis à chacune des parties signataires et sera, en outre, transmis au représentant de l'Etat.

Fait à VELLERON, le 15/06/2020

Le vacataire,

FARAUD Jean-Luc

Le Maire,

Philippe ARMENGOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 11 juin 2020**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part à la Déli bération	Qui ont pris part
23	23	23

23 23 23

Date de la convocation

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 07

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Objet :

Visites guidées du village – Création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2020.

Rapporteur Madame Nicole RIVES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chaque année la commune confie à un guide conférencier l'emploi temporaire qui consiste à faire visiter et découvrir notre village à travers les visites guidées qui ont lieu pendant l'été.

Cet emploi n'est pas permanent et ne correspond à aucune fonction statutaire et il présente un caractère précis spécifique, occasionnel et discontinu, il correspond à la définition de la vacation.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de cet emploi et de fixer sa rémunération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de madame Nicole RIVES et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide de créer un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2020,
- De fixer la rémunération correspondant à cette vacation à 25 €uros par visite,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
11/06/2020

Le Maire,



Philippe ARMENGOL

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 15/06/2020

Et publication ou notification le : 15/06/2020

COMMUNE DE VELLERON
Mairie de Velleron
11/06/2020
Philippe ARMENGOL
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 11 juin 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
--------------------------------------	----------------	---

23	23	23
----	----	----

Date de la convocation :

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 08

Objet :

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX VELLERONNAIS
POUR L'ACHAT DE LA CARTE DE TRANSPORT- ANNEE SCOLAIRE
2020/2021**

Rapporteur Monsieur SENET Bernard

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Par délibération N° 04 du 03/10/2019 ce dernier s'est prononcé pour la prise en charge financière de l'achat de la carte de transport pour les Velleronnais allant au collège Jean Bouin.

Vu l'installation de la nouvelle municipalité et le désir des élus majoritaires d'apporter un réel soutien aux familles velleronnaises dont les enfants sont inscrits dans le secondaire, collège ou lycées,

Considérant que le montant des frais de transport scolaire pour les collégiens a augmenté et qu'il convient de prévoir que l'aide soit à 50 % du financement payé par les familles,

Considérant que compte tenu des nombreuses filières scolaires qui ne tiennent pas compte de la territorialité mais bien du cursus à suivre il ne peut être accordé une aide pour un seul établissement,

Monsieur SENET propose :

Une aide financière à hauteur de 50 % des frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens dont le domicile est sur la commune,

Cette participation est fixée à 55 € par enfant domicilié à Velleron empruntant le transport scolaire sur l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la Commune pour les enfants domiciliés à Velleron scolarisés soit au collège soit au lycée, établissements publics.

Il demande également que la participation soit calculée au prorata pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, suite au déménagement familial et à l'arrivée sur la Commune.

Monsieur le Maire précise les familles qui perçoivent des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge totale de la carte de transport par le Département ne peuvent prétendre à l'aide de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur SENET Bernard, après débat,

Adopte à l'unanimité la délibération

DECIDE qu'une participation financière sera versée pour chaque enfant domicilié à Velleron, inscrit au collège ou au lycée, qui empruntera le transport scolaire et que la participation sera calculée au prorata pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, suite au déménagement familial et à l'arrivée sur la Commune,

PRECISE que la participation est fixée à 55 € par collégien, ou lycéen, inscrit dans un établissement public.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2020,

Indique que la somme sera versée directement à la famille qui aura fait l'avance totale du titre de transport auprès du transporteur, avec présentation du justificatif d'inscription au collège ou au lycée et d'un relevé d'identité bancaire.

Les participations pour les familles n'ayant pas déménagé dans le courant de l'année scolaire seront admises jusqu'au 15 décembre 2020, après cette date aucune demande ne sera admise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé
Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 11/06/2020
Le Maire,



Philippe ARMENGOL

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 11 JUIN 2020**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	23

Date de la convocation :

04/06/2020

Date d'affichage :

04/06/2020

N° 9

L'an deux mille vingt et le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ARMENGOL

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Présents : ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, VIAU Nicole, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, RUDELLE Marion, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, LANTIN Gérard.

Procurations : FILLIERE Françoise donne procuration à LANTIN Gérard.

Absents: néant

Objet :

Jury d'assises session 2021

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, qu'en application de loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 ;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 16 avril 2020 fixant le nombre et la répartition des jurés de la Cour d'assises de Vaucluse en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2021,

Il précise que conformément à l'article L.261 du code de procédure pénale « Dans chaque commune le maire en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de la liste préparatoire ne sont pas retenus les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit –soit à partir du 1^{er} janvier 2021 ».

Le conseil municipal est informé que le tirage au sort s'est déroulé en présence de Monsieur le Maire et Monsieur LAUGIER Gilles le logiciel a tiré au sort les 6 électeurs suivants :

- Madame INVERNIZZI épouse ARNOUX Laurence

- Née le 10/08/1970 à Montreuil (93)
- Domiciliée 160 Chemin des Gypières
- 84740 Velleron

- Monsieur JOUENNE Dorian
Né le 26/11/1987 à Avignon (84)
Domicilié 202 Chemin de Cambuisson
84740 Velleron

Madame LAMBLE épouse DIXIMUS Marie-Thérèse
Née le 12/01/1972 à Toul (54)
Domiciliée 170 Chemin des Gypières
84740 Velleron

Madame MARIN épouse SCHOLL Valérie
Née le 17/02/1965 à Maincy (77)
Domiciliée 280 Chemin des Gypières
84740 Velleron

Monsieur MICHEL Raymond
Né le 16/05/1926 à Velleron(84)
Domicilié Chemin des Petits Mians
84740 VELLERON

Monsieur MORAN-MANZANO Vincent
Né le 06/02/1973 à Tarbes (65)
Domicilié 1111 Chemin de Cambuisson
84740 Velleron

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé
avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
le 11 juin 2020

Le Maire,

Philippe ARMENGOL



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 15/06/2020

Et publication ou notification le : 15/06/2020